

Date de dépôt : 6 mai 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport d'activités de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites pour l'année 2007

Rapport de M. Francis Walpen

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 mars dernier, la Commission de contrôle de gestion a tenu à examiner le RD 729 : rapport d'activités de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, ci-après OPF, pour l'année 2007, notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiant la LaLP du 1^{er} décembre 2006 et suite aux événements connus qui se sont déroulés dans les offices.

Sous l'experte présidence de M. Jacques Follonier, avec le soutien de notre secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria, et la prise de notes de M^{me} Martine Bouilloux Levitre, la commission a pu auditionner M^{me} Ariane Weyeneth, présidente de la Commission de surveillance des OPF. Que toutes ces personnes soient assurées de notre gratitude.

M^{me} Weyeneth a tenu à rappeler à la commission que la loi modifiant la LaLP du 1^{er} décembre 2006 est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007, soit il y a exactement un an.

Les modifications de ladite loi permettent au fonctionnement de la commission de s'alléger en ne siégeant plus que lorsque la présidence l'estime nécessaire, ainsi que pour statuer en matière de discipline et édicter des directives.

Il convient de souligner, par ailleurs, qu'il a aussi été prévu que ce sont les sections, formées chacune d'un juge pour la présider et de deux juges assesseurs, qui statuent sur les plaintes au sens de l'article 17 LP et qui rend

d'autres décisions que la présente loi, son règlement interne ou sa présidence ne réservent pas à la compétence du plénum (art.11, al. 2, LaLP).

Activités de la commission en 2007 :

M^{me} la présidente de la commission rappelle que, durant l'année 2007, la commission :

- a tenu neuf séances plénières et chacun des juges a siégé en section une vingtaine de fois, chaque fois avec deux juges assesseurs ;
- a effectué deux inspections générales, ainsi que des inspections spécifiques ;
- a reçu le responsable du service des ventes, le préposé, ainsi que ses substituts, responsables du service des huissiers et les chefs huissiers ;
- a, de même, auditionné M. Chollet, préposé de l'Office des poursuites, de même que M. Pommaz, préposé de l'Office des faillites ;
- a organisé une rencontre entre ses juges et deux juges auprès de la chambre commerciale du Tribunal de première instance et M. Pommaz, accompagné de ses deux substituts, afin de discuter des actes déposés dans le cadre des liquidations de faillites.
- a poursuivi ses contrôles :
 - dans le domaine des gérances légales, actuellement au nombre de 19 : des contrôles sont régulièrement effectués afin de vérifier si les agents immobiliers continuent à remplir les conditions d'inscription requises ;
 - dans le dossier des administrations spéciales, actuellement au nombre de 26 : elles doivent remettre à la commission un procès-verbal des opérations de faillite deux fois par année ;
 - concernant les concordats, actuellement au nombre de 34 : ils sont régulièrement vérifiés, ce qui a permis de faire état d'un certain nombre de carences.
 - relatifs au suivi des 28 derniers dossiers qui avaient été attribués à la cellule d'assainissement : un contrôle régulier sera encore conduit en 2008 afin que ces dossiers puissent être enfin clôturés.

Avenir de la commission :

A l'issue de ce bilan, M^{me} Weyeneth a souhaité encore attirer l'attention de la Commission de contrôle de gestion sur le fait que le nombre des plaintes a diminué de 13,36% entre 2006 et 2007, en particulier s'agissant des plaintes pour déni de justice ou retard injustifié (diminution de près de 60%).

Il est difficile de savoir si cette diminution serait purement conjoncturelle, mais lorsque le Grand Conseil a décidé d'instaurer la Commission de surveillance des OPF, il fallait répondre à de grands maux par de grands moyens ; l'amélioration dans le fonctionnement des offices arrive toutefois à un stade où il est légitime de s'interroger sur la nécessité de cette commission de surveillance et de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'en réduire la voilure.

Genève est le seul canton qui possède une commission de ce type, cette mission étant rattachée, dans les autres cantons, à un tribunal cantonal supérieur ; à Genève, ce pourrait être le Tribunal administratif ou Cour de justice...

Après avoir entendu M^{me} Weyeneth, les commissaires se félicitent d'une proposition qui tranche singulièrement avec les demandes récurrentes de plus de personnel, plus de moyens...

Ils sont toutefois unanimement d'avis qu'il faudra au Conseil d'Etat prendre un peu de recul avant de modifier le système actuellement en place.

Si un redimensionnement de ladite commission n'est pas urgent, la Commission de contrôle de gestion suivra ce dossier et attend du Conseil d'Etat une réflexion et des propositions à ce sujet dans un délai raisonnable, soit fin 2008.

Ces remarques demeurant réservées, la Commission de contrôle de gestion vous recommande unanimement de prendre acte de ce rapport.